

COUPE DU MONDE 2019 by 2CF

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Crédit Conseil de France (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 510 302 946 dont le siège social est situé au 2 rue de la Mabilais - 35000 RENNES.

Organise du 7 juin 2019 au 7 juillet 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Coupe du Monde 2019 by 2CF » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par la Fédération Française de Football.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles en ligne directe, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant indiqué une fausse identité, une fausse adresse, ayant tenté de tricher et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucune inscription tardive, incomplète, égarée ou sur des raisons techniques ou autres.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en compte, et sera donc considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra compléter le formulaire de participation électronique qui est accessible à l'adresse suivante : www.jeu-concours.creditconseildefrance.com en indiquant notamment, son prénom, son nom, son adresse e-mail, ses pronostics et son souhait de recevoir ou non des offres exceptionnelles de la part de Crédit Conseil de France.

Cette inscription offre au participant, une chance lors du tirage au sort pour remporter le lot suivant :

- Le maillot officiel de l'équipe de France pour la coupe du monde 2019 (marque Nike)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique, pour chaque match - pendant toute la période du jeu. Une seconde tentative de pronostic pour le même match sera automatiquement bloquée.

Le jeu concours est sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera aléatoirement par tirage au sort grâce à un script informatique.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant devra :

- Avoir trouvé le bon pronostic.
- Avoir répondu à toutes les prérogatives de ce règlement.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Crédit Conseil de France à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard 3 jours après les trois premiers matchs de l'équipe de France, de la compétition officielle « Coupe du Monde 2019 ». Les autres tirages au sort s'effectueront dans les 7 jours suivant la fin de la coupe du monde, soit à partir du 7 juillet 2019.

Les gagnants se verront attribuer un maillot officiel de l'équipe de France. Un gagnant ne pourra pas se voir remettre plusieurs fois de suite le gain, ceci pour empêcher tout type de fraude.

Les gagnants seront contactés via leur adresse email dans les 7 jours suivant les tirages au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et des modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (effectué par un nouveau tirage au sort).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Nul ne peut gagner plus que la dotation prévue. Tout échange de dotation est exclu de quelque manière que ce soit.

Les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ni retournés.

Sont mis en jeu 636,90 euros TTC (six cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes) de dotations :

- Le maillot officiel de l'équipe de France pour la coupe du monde 2019 (marque Nike)

Crédit Conseil de France se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les 7 (sept) gagnants tirés au sort se verront remettre chacun leur prix. Les gagnants seront contactés par email. Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, dans un délai de 2 mois après tirage au sort.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel sont traitées par Crédit Conseil de France à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux participants le désirant, de recevoir les offres de Crédit Conseil de France. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant un email à l'adresse suivante : Service Client Crédit Conseil de France : service.client@creditconseildefrance.com. OU par

adresse postale suivante : Crédit Conseil de France – service client - 2 rue de la Mabilais – 35000 Rennes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU

Crédit Conseil de France se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le jeu pourra être annulé en cas de force majeure.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits. Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice et par email, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice (Crédit Conseil de France, service client, 2 rue de la Mabilais - 35000 RENNES) en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, (ou RIP ou RICE) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.